



22% de charges sociales pour un stagiaire à mi-temps

Par **anonyme**, le **12/11/2008** à **09:46**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement en stage mi-temps en entreprise (non obligatoire mais dans le cadre d'une convention école).

En ce milieu de mois, j'ai été frappé de constater l'impossible :
sur un salaire brut de 460€, je me retrouve avec un net de 360! soit 22% de charges sociales!

Ce fort taux est pourtant déjà diminué car selon la législation:

*Aucune cotisation sociale (patronale et salariale)
n'est due sur la fraction de la gratification qui
n'excède pas, au titre du mois civil, le produit
de 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité sociale
par le nombre d'heures de stage effectuées pendant
ce mois, soit pour 35 heures hebdomadaires une
franchise de 398,13 €.*

*Ce montant est apprécié lors de la signature de la
convention en tenant compte de la gratification, des
avantages en nature et du temps de présence mensuel.*

*Au delà de cette fraction de la gratification, toutes
les cotisations et contributions sociales sur les
salaires sont dues.*

*En tout état de cause, aucune cotisation n'est due au
titre de l'assurance chômage et de la retraite complémentaire.*

Ainsi, ma question est la suivante: doit-je comprendre que la fameuse exonération de 398€ est diminuée au prorata du nombre d'heures passées en entreprise? (soit la moitié)

Si oui, je trouve que le montant très élevé de charges sociales est une H-O-N-T-E (je le mets en majuscule mais difficile d'appréhender cette situation quant mon salaire suffit presque à payer la moitié de mon école et que je bosse 12-13 heures par jours travaillés!)

Merci d' avoir supporté mes rugissements...